

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT DOCUMENT PUISQUE VOUS DEVEZ PRENDRE UNE DÉCISION AVANT 16 H (HEURE DE L'EST) LE 7 MARS 2018.

La présente notice de placement de droits est établie par la direction. Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné la présente notice de placement de droits. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le présent document est la notice de placement de droits visée par l'avis de placement de droits du 18 janvier 2018 qui vous a déjà été envoyé. Votre certificat de droits et les documents établis selon les annexes pertinentes étaient joints à cet avis. La présente notice de placement de droits devrait être lue en parallèle avec l'avis de placement de droits et l'information continue de la société avant la prise de toute décision de placement.

*Les titres décrits dans les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** ») ni en vertu de la législation en valeurs mobilières de quelque État des « États-Unis » (au sens de « United States » dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933 (le « Règlement S »). La présente notice de placement de droits ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des titres visés par les présentes aux États-Unis, et les titres décrits dans les présentes ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis à moins d'être inscrits en vertu de la Loi de 1933 ou de la législation en valeurs mobilières de quelque État qui est applicable ou d'être dispensés de cette inscription, tel qu'il est décrit aux présentes. Les termes « États-Unis » (United States) et « personnes des États-Unis » (U.S. persons) sont définis dans le Règlement S pris en application de la Loi de 1933.*

Notice de placement de droits

Le 18 janvier 2018



SHOAL POINT ENERGY LTD.

À l'heure actuelle, nous disposons de fonds de roulement jusqu'au 28 février 2018 d'après nos obligations courantes. Pour combler nos besoins pour 12 mois, 30 % des titres offerts doivent être pris en livraison.

**PLACEMENT DE DROITS VISANT LA SOUSCRIPTION D'UN MAXIMUM
DE 544 270 243 ACTIONS ORDINAIRES AU PRIX DE 0,002 \$ CHACUNE
(21 770 810 ACTIONS ORDINAIRES AU PRIX DE 0,05 \$ PAR ACTION ORDINAIRE APRÈS
REGROUPEMENT)**

SOMMAIRE DU PLACEMENT DE DROITS

Pourquoi lire la présente notice de placement de droits?

Nous émettons aux porteurs (les « **actionnaires** ») de nos actions ordinaires en circulation (les « **actions ordinaires** ») qui sont inscrits à 17 h (heure de l'Est) le 26 janvier 2018 (la « **date de clôture des registres** ») et qui résident dans une province ou un territoire du Canada (les « **territoires admissibles** ») des droits leur permettant de souscrire des actions ordinaires suivant les modalités énoncées dans la présente notice de placement de droits. Celle-ci contient des renseignements détaillés sur vos droits et vos obligations relativement aux titres offerts et devrait être lue en parallèle avec l'avis de placement de droits qui vous a déjà été envoyé par la poste.

Quels titres sont placés?

Chaque porteur d'actions ordinaires à la date de clôture des registres qui est un résident d'un territoire admissible recevra un droit pour chaque action ordinaire qu'il détient.

Que recevrez-vous pour chaque tranche de un droit?

Chaque droit vous permet de souscrire une action ordinaire en contrepartie du prix de souscription (le « **privilège de souscription de base** »). Aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise.

Si vous exercez entièrement votre privilège de souscription de base, vous aurez aussi le droit de souscrire au prorata les actions ordinaires (les « **actions ordinaires additionnelles** ») qui n'ont pas été par ailleurs achetées conformément au privilège de souscription de base, s'il y a lieu (le « **privilège de souscription additionnelle** »).

On prévoit que les modalités des droits seront rajustées pour tenir compte d'un regroupement d'actions proposé selon un ratio de 25:1 (le « **regroupement** ») avant les heures et date d'expiration. Se reporter à la rubrique « *Comment exercer les droits – Comment les droits seront-ils rajustés pour tenir compte du regroupement proposé?* »

Quel est le prix de souscription?

Le prix de souscription est de 0,002 \$ l'action ordinaire avant regroupement, sous réserve du rajustement des modalités des droits au moment de la prise d'effet du regroupement aux termes duquel chaque tranche de 25 droits confèrera à leur porteur le droit de souscrire une action ordinaire après regroupement au prix de 0,05 \$ chacune (le « **prix de souscription** »).

À quel moment le placement prend-il fin?

Le placement prend fin à 16 h (heure de l'Est) le 7 mars 2018 (les « **date et heure d'expiration** »).

Quelles sont les principales caractéristiques des droits émis en vertu du placement de droits et des actions ordinaires pouvant être émises à leur exercice?

Chaque droit confère aux actionnaires le droit de souscrire une action ordinaire au prix de souscription, sous réserve de rajustement pour tenir compte du regroupement. Shoal Point Energy Ltd. (« **Shoal** ») est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, dont 544 270 243 sont émises et en circulation à la date des présentes. Dans l'hypothèse de la réalisation du regroupement, environ 21 770 810 actions ordinaires seront émises et en circulation avant l'exercice de droits.

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de voter aux assemblées des actionnaires et de recevoir le reliquat des biens de Shoal advenant sa dissolution.

Quel est le nombre ou la valeur minimum et maximum d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du placement de droits?

Il n'y a aucun placement minimal.

Un maximum de 544 270 243 actions ordinaires (21 770 810 actions ordinaires après rajustement pour tenir compte du regroupement) seront émises dans le cadre du placement de droits.

Se reporter également à la rubrique « *Engagement de souscription* » pour obtenir la description de certaines restrictions et conditions applicables aux garants de souscription.

Où les droits et les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits seront-ils inscrits?

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse des valeurs canadiennes (la « CSE ») sous le symbole « SHP ».

Les droits ne seront inscrits aux fins de négociation à la cote d'aucune bourse.

INTERPRÉTATION

Dans la présente notice de placement de droits, par « nous », « notre », « nos » et autres termes similaires, on entend Shoal, et par « vous », « votre », « vos » et autres termes similaires, on entend les porteurs d'actions ordinaires de Shoal. Sauf indication contraire, le symbole « \$ » et le terme « dollars » désignent le dollar canadien.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice de placement de droits contient des énoncés prospectifs. Toutes les déclarations, autres que les données historiques, qui portent sur des activités, des événements ou des faits nouveaux qui, à notre avis et selon nos attentes ou nos prévisions, se produiront ou pourraient se produire sont des énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs traduisent nos attentes ou nos opinions actuelles, qui sont fondées sur les renseignements que nous avons en main en ce moment. Les énoncés prospectifs contenus dans la présente notice de placement de droits comprennent notamment des énoncés relatifs à ce qui suit : nos attentes à l'égard de la réalisation avec succès du placement de droits; les coûts estimatifs du placement de droits et le produit net qui sera obtenu au moment où ce placement prendra fin; nos attentes concernant la participation d'initiés au placement de droits; l'effet du placement de droits sur le contrôle de Shoal; l'emploi du produit tiré du placement de droits; et la disponibilité des fonds provenant de sources autres que le placement de droits.

Les énoncés prospectifs comportent un certain nombre de risques et d'impondérables qui peuvent faire en sorte que les résultats réels de Shoal diffèrent considérablement de ceux dont il est question dans les énoncés prospectifs et, même si ces résultats réels se concrétisent entièrement ou dans une grande mesure, rien ne garantit qu'ils auront les incidences prévues sur Shoal. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou événements réels diffèrent sensiblement des attentes actuelles comprennent notamment la volatilité du prix du pétrole et des marchés boursiers, la conjoncture économique, les modifications de la réglementation visant le secteur pétrolier et gazier, les impondérables concernant la disponibilité des fonds et le coût de leur financement, tout retard à obtenir les approbations requises ou l'incapacité à les obtenir afin de réaliser le placement de droits et respecter l'engagement de souscription, la capacité des garants de souscription à respecter l'engagement de souscription, l'incertitude associée à l'estimation des frais pour mener à terme le placement de droits, y compris les frais qui auront à être engagés, et d'autres risques liés à notre entreprise, aux titres offerts et à l'engagement de souscription.

Les énoncés prospectifs sont établis d'après diverses hypothèses et suivant les certitudes, estimations et opinions de la direction à la date à laquelle ces énoncés sont formulés. Plus particulièrement, la direction a émis des hypothèses concernant l'obtention des approbations réglementaires qui sont requises pour effectuer le placement de droits et remplir les conditions usuelles en vue du respect de l'engagement de souscription.

Tout énoncé prospectif n'est valable qu'à la date à laquelle il a été formulé et, sauf lorsque les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent, Shoal décline toute intention ou obligation d'actualiser un quelconque énoncé prospectif, notamment par suite de nouveaux renseignements, d'événements ou de résultats futurs ou autrement. Bien que nous soyons d'avis que les hypothèses inhérentes aux énoncés prospectifs sont raisonnables, les énoncés prospectifs ne garantissent pas le rendement futur et, par conséquent, étant donné leur incertitude intrinsèque, il ne faudrait pas s'y fier indûment.

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement de droits?

Shoal estime qu'elle aura à sa disposition les fonds disponibles suivants provenant du placement de droits, dans l'hypothèse de l'engagement de souscription seulement et de la prise de livraison de 15 %, 50 %, 75 % et 100 % des titres offerts :

		Dans l'hypothèse de l'engagement de souscription seulement ¹⁾	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 15 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 50 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 75 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts
A	Montant à recueillir	500 000 \$	500 000 \$	544 270 \$	816 405 \$	1 088 540 \$
B	Commissions de placement et frais	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
C	Frais estimatifs (avocats, comptables, auditeurs)	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
D	Fonds disponibles : D = A - (B + C)	400 000 \$	400 000 \$	444 270 \$	716 405 \$	988 540 \$
E	Sources de financement supplémentaires ¹⁾	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
F	Insuffisance du fonds de roulement	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
G	Total : G = (D + E) - F	430 000 \$	430 000 \$	474 270 \$	746 405 \$	1 018 540 \$

1) Montant estimatif de la trésorerie de 30 000 \$ au 18 janvier 2018.

Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

Shoal est une société d'exploration et d'exploitation de pétrole qui se concentre sur l'exploration et l'exploitation de schistes riches en pétrole de l'Allochthone de Humber Arm, où Shoal détient les droits sur des terres d'exploration d'une superficie d'environ 220 000 acres situées au large de la côte ouest de Terre-Neuve

Shoal a l'intention d'affecter le produit tiré du placement à l'exploration et à l'exploitation d'actifs pétroliers et gaziers dans l'Ouest de Terre-Neuve et aux besoins généraux de l'entreprise.

Shoal prévoit utiliser les fonds disponibles tirés du placement de droits comme suit :

	Dans l'hypothèse de l'engagement de souscription seulement ¹⁾	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 15 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 50 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 75 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts
Fonds généraux et administratifs de l'entreprise pour les 12 prochains mois ¹⁾	300 000 \$	300 000 \$	300 000 \$	300 000 \$	300 000 \$
Besoins généraux de l'entreprise	200 000 \$	200 000 \$	244 270 \$	516 405 \$	788 540 \$
Emploi de tous les fonds disponibles	500 000 \$	500 000 \$	544 270 \$	816 405 \$	1 088 540 \$

1) Du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019.

Shoal a l'intention d'employer les fonds disponibles pour les objectifs indiqués. Toutefois, il se peut qu'une répartition des fonds différente soit nécessaire. Shoal ne réaffectera les fonds que pour des motifs commerciaux valables. Quoi qu'il en soit, Shoal utilisera les fonds disponibles pour poursuivre son exploitation et ce de manière conforme à son plan d'affaires déclaré.

Combien de temps dureront les fonds disponibles?

Dans la seule hypothèse de l'engagement de souscription, Shoal estime que les fonds recueillis dans le cadre du placement de droits dureront environ 18 mois.

PARTICIPATION DES INITIÉS

Les initiés participeront-ils au placement?

Après enquête raisonnable, en date de la présente notice, Mark Jarvis, administrateur et chef de la direction de Shoal, a l'intention de prendre part au placement de droits; il n'est pas possible de savoir si d'autres initiés (au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières) ont l'intention de participer au placement de droits.

Quels sont les porteurs qui, avant et après le placement de droits, détiennent ou détiendront au moins 10 % de nos actions ordinaires?

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de Shoal, à la date des présentes, aucune personne physique ou morale n'a la propriété véritable, directement ou indirectement, ni le contrôle de plus de 10 % d'une catégorie des titres avec droit de vote de Shoal ni n'a la mainmise sur un tel pourcentage. À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de Shoal, les personnes suivantes auront la propriété véritable, directement ou indirectement, ou le contrôle de plus de 10 % des titres avec droit de vote de Shoal ou auront la mainmise sur un tel pourcentage après le placement de droits.

Nom	Participation avant le placement	Participation après le placement
Mark Jarvis	698 320 actions ordinaires	4 396 640 actions ordinaires ²⁾

1) Aux fins du tableau qui précède, toutes les participations sont exprimées en tenant compte du regroupement (défini ci-après)

2) En présumant que les garants de souscription prennent livraison de l'ensemble des titres visés par l'engagement de souscription afin d'en arriver à une participation de 100 % dans le placement de droits.

DILUTION

Si vous n'exercez pas vos droits, quel sera le pourcentage de dilution de votre participation?

Dans l'hypothèse de l'émission du nombre maximum d'actions ordinaires dans le cadre du placement de droits, si vous n'exercez pas vos droits, votre participation sera diluée de 50 %.

ENGAGEMENT DE SOUSCRIPTION

Qui est le garant de souscription et quels sont ses honoraires?

Nous avons conclu une convention de souscription garantie (la « **convention de souscription garantie** ») avec Mark Jarvis, Bill Vance, Rob Fia, Fred Hofman et Wil Matthews (collectivement, les « **garants de souscription** »). M. Jarvis est le chef de la direction et un administrateur de Shoal; les autres garants de souscription sont des investisseurs sans lien de dépendance.

Conformément à la convention de souscription garantie, les garants de souscription souscriront toutes les actions ordinaires offertes dans le cadre du placement de droits qui ne sont pas par ailleurs achetées aux termes du privilège de souscription de base et du privilège de souscription additionnelle (l'« **engagement de souscription** »); toutefois, le montant total de l'engagement de souscription des garants de souscription ne doit pas dépasser 500 000 \$.

En contrepartie de l'engagement de souscription, les garants de souscription recevront des bons de souscription leur conférant le droit d'acquérir des actions ordinaires correspondant à 25 % du nombre maximum d'actions ordinaires qu'ils ont convenu d'acheter aux termes de la convention de souscription garantie et ces bons de souscription pourront être exercés dans les trois années de la clôture du placement de droits et auront un prix d'exercice par action équivalant au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires pour les cinq jours de bourse précédant la date de clôture.

Shoal ou les garants de souscription peuvent résilier la convention de souscription garantie si certaines conditions réciproques préalables ne sont pas remplies à la date de clôture. Ainsi, les garants de souscription pourront résilier la convention de souscription garantie, sans engager leur responsabilité, si les conditions en leur faveur n'ont pas été satisfaites à la date de clôture. Shoal pourra mettre fin à ses obligations aux termes de la convention de souscription garantie et les annuler si les conditions en sa faveur n'ont pas été satisfaites à la date de clôture.

L'émetteur a-t-il confirmé que le garant de souscription a la capacité financière de respecter son engagement de souscription?

Oui.

Combien de titres les garants de souscription détiennent-ils avant et après le placement de droits?

Nom	Participation avant le placement	Participation après le placement si les garants de souscription prennent livraison de tous les titres visés par l'engagement de souscription ³⁾
Mark Jarvis	698 320	4 396 640
Bill Vance	Néant	1 000 000
Rob Fia	809 200	3 809 200
Fred Hofman	Néant	1 000 000
Wil Matthews	845 466	2 845 466

- 1) Pour les besoins du tableau ci-dessus, la participation des garants de souscription ne comprend pas les actions ordinaires qui peuvent provenir de l'exercice de droits émis en leur faveur à l'exercice de bons de souscription qui avaient émis en leur faveur dans le cadre de l'engagement de souscription.
- 2) Aux fins du tableau qui précède, toutes les participations sont exprimées en tenant compte du regroupement.

- 3) À l'exception de Mark Jarvis qui a indiqué son intention de prendre part au placement, la participation des garants de souscription ne comprend aucune action ordinaire provenant de l'exercice de droits émis en leur faveur du fait qu'ils détenaient des actions ordinaires avant le placement. Étant donné que Mark Jarvis a indiqué son intention de prendre part au placement, sa participation comprend le nombre d'actions ordinaires qui seraient émises par suite de l'exercice de tous les droits émis en sa faveur du fait des actions ordinaires qu'il détenait avant le placement.

Qui est le chef de file et quels sont ses honoraires?

Le placement ne comptera aucun chef de file

Le chef de file se trouve-t-il en conflit d'intérêts?

Sans objet.

COMMENT EXERCER LES DROITS

Les souscriptions d'actions ordinaires effectuées dans le cadre du présent placement de droits, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un adhérent, sont irrévocables.

Comment un porteur de titres qui est porteur inscrit peut-il participer au placement de droits?

Si vous êtes un porteur d'actions ordinaires inscrit, un certificat (le « **certificat de droits** ») représentant le nombre total de droits transférables auxquels vous avez droit à la date de clôture des registres vous a été posté avec un exemplaire de l'avis de placement de droits. Pour exercer les droits attestés par le certificat de droits, vous devez remplir et remettre un certificat de droits en suivant les directives qui sont données ci-après. Les droits qui n'auront pas été exercés aux date et heure d'expiration seront nuls et sans valeur. Le mode de livraison est au choix et aux risques du porteur du certificat de droits et la remise à l'agent de souscription ne prendra effet que lorsque l'agent de souscription aura réellement reçu le certificat de droits. Les certificats de droits et les paiements reçus après les date et heure d'expiration ne seront pas acceptés.

Pour exercer vos droits, veuillez suivre les directives suivantes :

1. **Remplir et signer le formulaire 1 du certificat de droits.** Le nombre maximum de droits que vous pouvez exercer suivant le privilège de souscription de base est inscrit dans la case prévue à cette fin au recto du certificat de droits, dans le coin supérieur droit. Si vous remplissez le formulaire 1 de manière à ce qu'une partie et non la totalité des droits attestés par le certificat de droits soit exercée, vous serez réputé avoir renoncé aux droits non exercés, sauf si vous avez expressément avisé l'agent de souscription au moment de lui remettre le certificat de droits que tel n'est pas le cas.
2. **Privilège de souscription additionnelle.** Veuillez remplir et signer le formulaire 2 du certificat de droits uniquement si vous voulez aussi vous prévaloir du privilège de souscription additionnelle (se reporter ci-après à la rubrique « *Comment exercer les droits – Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment pouvez-vous l'exercer?* »)
3. **Joindre un paiement par chèque visé, traite bancaire ou mandat libellé en monnaie du Canada à l'ordre de Services aux investisseurs Computershare Inc.** Pour exercer les droits, vous devez payer 0,002 \$ l'action ordinaire (0,05 \$ l'action après regroupement). Outre le montant à verser pour les actions ordinaires que vous souhaitez acheter suivant le privilège de souscription de base, vous devez aussi acquitter le prix des actions ordinaires souscrites selon le privilège de souscription additionnelle.
4. **Remise.** Remettre ou poster le certificat de droits rempli et votre paiement dans l'enveloppe-réponse ci-jointe à l'agent de souscription afin qu'ils parviennent à son bureau des souscriptions à l'adresse indiquée ci-après avant les date et heure d'expiration. Si vous postez vos documents, il est suggéré d'utiliser le courrier recommandé. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour éviter une livraison tardive.

La signature du porteur du certificat de droits doit correspondre en tous points au nom inscrit au recto du certificat de droits.

Les signatures apposées par un fiduciaire, un liquidateur testamentaire, un administrateur de succession, un tuteur, un fondé de pouvoir, un dirigeant de société ou toute personne agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant doivent être accompagnées d'une preuve du pouvoir de cette personne d'agir à ce titre que juge satisfaisante l'agent de souscription. Nous trancherons, à notre appréciation, les questions relatives à la validité, à la forme, à l'admissibilité (notamment la réception dans les délais prévus) et à l'acceptation des souscriptions. Les souscriptions sont irrévocables. Nous nous réservons le droit de refuser une souscription si elle n'est pas présentée en bonne et due forme ou si son acceptation ou l'émission d'actions ordinaires dans le cadre de celle-ci est jugée illégale. Nous nous réservons également le droit de renoncer à un vice entachant une souscription donnée. Ni nous ni l'agent de souscription ne sommes dans l'obligation de signaler un vice ou une irrégularité entachant une souscription et nous n'engageons aucunement notre responsabilité en ne le faisant pas.

Comment un porteur de titres qui n'est pas porteur inscrit peut-il participer au placement de droits?

Vous êtes un porteur admissible véritable si vous détenez vos actions ordinaires par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre adhérent (chacun, un « **adhérent** ») du système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** »). Le nombre total de droits que les porteurs admissibles véritables peuvent recevoir à la date de clôture des registres seront émis en faveur de la CDS et déposés auprès de celle-ci après la date de clôture des registres. Nous prévoyons que chaque porteur admissible véritable recevra la confirmation du nombre de droits émis en sa faveur de la part de son adhérent, conformément aux pratiques et procédures de cet adhérent. La CDS est chargée d'ouvrir et de gérer les comptes d'inscription en compte pour les adhérents qui détiennent les droits.

Ni nous ni l'agent de souscription n'engageons notre responsabilité à l'égard de ce qui suit : i) les registres que la CDS ou les adhérents tiennent relativement aux droits ou leurs comptes d'inscription, ii) la conservation, le contrôle et la vérification des registres se rapportant à ces droits, ou iii) les conseils donnés ou les déclarations faites par la CDS ou par un adhérent relativement aux règles et règlements de la CDS ou les mesures qui seront prises par la CDS ou par un adhérent.

Si vous êtes un porteur admissible véritable :

1. pour exercer vos droits qui sont détenus par l'intermédiaire d'un adhérent, vous devez lui demander d'exercer la totalité ou un nombre précis de ces droits et lui faire parvenir le prix de souscription de chaque action ordinaire que vous souhaitez souscrire;
2. vous pouvez souscrire des actions ordinaires additionnelles suivant le privilège de souscription additionnelle en demandant à cet adhérent d'exercer le privilège de souscription additionnelle à l'égard du nombre d'actions ordinaires additionnelles que vous souhaitez souscrire et en lui faisant parvenir le prix de souscription demandé.

Les fonds excédentaires seront retournés à l'adhérent concerné pour le compte du porteur véritable, sans intérêt ni déduction.

Qui est habilité à recevoir des droits?

Les droits sont offerts uniquement aux actionnaires qui résident dans les territoires admissibles (les « **porteurs admissibles** »). Les actionnaires seront réputés des résidents de l'endroit mentionné dans leur adresse figurant aux registres, sauf preuve du contraire à notre satisfaction. La présente notice de placement de droits ne doit pas être considérée comme un placement visant les droits ou les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits à des fins de vente dans un territoire situé à l'extérieur des territoires admissibles, dont les États-Unis (un « **territoire non admissible** »), ou à des actionnaires qui sont des résidents d'un autre territoire que les territoires admissibles (les « **porteurs non admissibles** »), ni comme la sollicitation d'une offre d'achat visant les titres dans ces territoires ou auprès de telles personnes. La présente notice de placement de droits ne sera pas remise à un

porteur non admissible, sauf si ce dernier nous prouve qu'il est un porteur admissible approuvé, tel qu'il est indiqué ci-après.

Le porteur non admissible qui est situé à l'extérieur des territoires admissibles et des États-Unis et qui nous prouve, et prouve à nos conseillers juridiques, que le placement auprès de lui ou du cessionnaire ou que la souscription par l'un d'eux est légale et conforme à toutes les lois sur les valeurs mobilières applicables et aux autres lois applicables (chacun, un « **porteur admissible approuvé** ») peut recevoir un certificat de droits qui lui sera délivré et transmis par Services aux investisseurs Computershare Inc. (l'« **agent de souscription** ») suivant nos directives. L'agent de souscription détiendra les droits jusqu'au 25 février 2018 (soit 10 jours avant la date et l'heure d'expiration) afin de permettre aux porteurs véritables de réclamer un certificat de droits s'ils nous prouvent qu'ils sont des porteurs admissibles approuvés.

Les porteurs de droits qui ne résident pas au Canada doivent savoir que l'acquisition et l'aliénation des droits ou des actions ordinaires peuvent avoir des incidences fiscales dans leur territoire de résidence, lesquelles ne sont pas décrites dans les présentes. Par conséquent, ils sont invités à consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet des incidences fiscales propres au territoire où ils résident et découlant de l'acquisition, de la détention et de l'aliénation des droits ou des actions ordinaires.

Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment pouvez-vous l'exercer?

Porteurs de droits inscrits

Si vous exercez la totalité de vos droits suivant le privilège de souscription de base, vous pouvez souscrire les actions ordinaires additionnelles qui n'ont pas été souscrites ni payées dans le cadre du privilège de souscription de base, en vous prévalant du privilège de souscription additionnelle.

Si vous souhaitez exercer le privilège de souscription additionnelle, vous devez d'abord exercer entièrement votre privilège de souscription de base en remplissant le formulaire 1 du certificat de droits à l'égard du nombre maximum d'actions ordinaires que vous pouvez souscrire et remplir aussi le formulaire 2 du certificat de droits, en indiquant le nombre d'actions ordinaires additionnelles souhaité. Veuillez envoyer à l'agent de souscription le paiement du prix d'achat des actions ordinaires additionnelles aux termes du privilège de souscription additionnelle avec votre certificat de droits. Le prix d'achat est payable par chèque visé, traite bancaire ou mandat à l'ordre de Services aux investisseurs Computershare Inc. Ces fonds seront placés dans un compte à part en attendant que les actions ordinaires additionnelles soient attribuées. Les fonds excédentaires seront retournés par la poste, sans intérêt ni déduction. Nous conserverons l'intérêt gagné, le cas échéant.

Si le nombre total d'actions ordinaires additionnelles souscrites par les personnes qui exercent leur privilège de souscription additionnelle est inférieur au nombre d'actions ordinaires additionnelles disponibles, chacun des porteurs de droits se verra attribuer le nombre d'actions ordinaires additionnelles qu'il a souscrites suivant le privilège de souscription additionnelle.

Si le nombre total d'actions ordinaires additionnelles souscrites par les personnes qui exercent leur privilège de souscription additionnelle est supérieur au nombre d'actions ordinaires additionnelles disponibles, chacun des porteurs de droits pourra recevoir le nombre d'actions ordinaires additionnelles correspondant au moindre des montants suivants :

1. le nombre d'actions ordinaires additionnelles souscrites par le porteur suivant le privilège de souscription additionnelle; et
2. le produit (compte non tenu des fractions) obtenu en multipliant le nombre total d'actions ordinaires additionnelles disponibles en raison des droits non exercés par une fraction dont le numérateur correspond au nombre de droits déjà exercés par le porteur et dont le dénominateur correspond au nombre total de droits déjà exercés par tous les porteurs de droits qui ont souscrit des actions ordinaires additionnelles suivant le privilège de souscription additionnelle.

Dès que possible après les date et heure d'expiration, l'agent de souscription postera à chaque porteur de droits qui a rempli le formulaire 2 du certificat de droits, un certificat pour les actions ordinaires additionnelles que ce porteur a achetées et lui retournera les fonds excédentaires qu'il a versés pour la souscription d'actions ordinaires additionnelles suivant le privilège de souscription additionnelle, sans intérêt ni déduction.

Porteurs de droits véritables

Si vous êtes un porteur de droits véritable par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS et que vous souhaitez exercer votre privilège de souscription additionnelle, vous devez faire parvenir votre paiement et vos instructions à l'adhérent avec suffisamment d'avance avant les date et heure d'expiration pour lui permettre d'exercer convenablement le privilège de souscription additionnelle en votre nom.

Comment un porteur de droits peut-il vendre ou transférer des droits?

Porteurs de droits inscrits

Les droits ne seront inscrits aux fins de négociation à la cote d'aucune bourse. Si vous ne souhaitez pas exercer vos droits, vous pouvez les vendre ou les céder de gré à gré à vos frais, sous réserve des restrictions applicables à la revente (se reporter ci-après à la rubrique « *Comment exercer les droits – Existe-t-il des restrictions à la revente des titres?* ») Vous pouvez décider de n'exercer qu'une partie de vos droits et de vous dessaisir du reste ou encore de vous dessaisir de la totalité de vos droits. Les commissions ou les autres honoraires payables relativement à l'exercice ou à la négociation des droits (autres que les honoraires pour les services devant être rendus par l'agent de souscription décrits aux présentes) sont à la charge de leur porteur. Selon le nombre de droits qu'un porteur pourrait souhaiter vendre, la commission payable dans le cadre d'une vente de droits pourrait être supérieure au produit tiré de cette vente.

Si vous souhaitez transférer vos droits, veuillez remplir le formulaire 3 (le « **formulaire de transfert** ») du certificat de droits, faire avaliser la signature par un « établissement admissible » de manière satisfaisante pour l'agent de souscription et remettre le certificat de droits au cessionnaire. À cette fin, un établissement admissible désigne une banque canadienne de l'annexe 1, une grande société de fiducie canadienne, un membre du programme intitulé *Securities Transfer Agents Medallion Program* (« **STAMP** ») ou un membre du programme intitulé *Stock Exchange Medallion Program* (« **SEMP** »). Les membres de ces programmes sont habituellement membres d'une bourse de valeurs reconnue au Canada ou membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

Il n'est pas nécessaire que le cessionnaire obtienne un nouveau certificat de droits pour exercer les droits ou le privilège de souscription additionnelle, mais la signature du cessionnaire sur les formulaires 1 et 2 doit correspondre en tous points au nom du cessionnaire qui est inscrit sur le formulaire de transfert. Si le formulaire de transfert est dûment rempli, Shoal et l'agent de souscription considéreront le cessionnaire (ou le porteur si aucun cessionnaire n'est indiqué) comme le propriétaire absolu du certificat de droits à toutes fins et tout avis à l'effet contraire sera sans effet. Le certificat de droits ainsi rempli doit être transmis à la personne appropriée dans des délais suffisants pour permettre au cessionnaire de l'utiliser avant l'expiration des droits.

Porteurs de droits véritables

Si vous détenez des actions ordinaires par l'intermédiaire d'un adhérent, vous devez prendre des dispositions avec lui pour exercer, céder ou acheter des droits.

Quand est-il possible de négocier les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice de vos droits?

Les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice de vos droits seront inscrites à la cote de la CSE sous le symbole « SHP » et disponibles aux fins de négociation dès que possible après la clôture du placement de droits.

Existe-t-il des restrictions à la revente des titres?

Les droits et les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice de ces droits qui sont offerts aux actionnaires des territoires admissibles peuvent être revendus sans restriction quant au délai de conservation, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables des territoires admissibles, sous réserve des conditions suivantes : i) la vente n'est pas effectuée par une « personne participant au contrôle » de Shoal; ii) rien d'inhabituel n'est fait pour préparer le marché ou créer une demande pour les titres qui sont revendus; iii) aucune commission ou contrepartie extraordinaire n'est versée à une personne physique ou morale relativement à la revente; et iv) si le porteur de titres vendeur est un initié ou un dirigeant de Shoal, il n'a aucun motif valable de croire que Shoal ne respecte pas la législation en valeurs mobilières. Il pourrait y avoir d'autres restrictions sur les actions ordinaires acquises par les porteurs admissibles approuvés dans les territoires non admissibles, sous réserve des lois du territoire en question.

Les droits et les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice de ces droits ne peuvent être offerts, vendus, grevés d'une sûreté ni cédés, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à une personne des États-Unis ou pour le compte ou en faveur d'une personne des États-Unis, sauf conformément à une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933.

L'émetteur émettra-t-il des fractions d'actions ordinaires à l'exercice des droits?

Non.

Comment les droits seront-ils rajustés afin de tenir compte du regroupement proposé?

À l'assemblée extraordinaire des actionnaires de Shoal tenue le 22 juin 2017, les actionnaires ont approuvé un regroupement du capital-actions en circulation de Shoal afin que chaque tranche d'au plus 100 actions ordinaires soit regroupée en une (1) action ordinaire. Shoal a décidé d'aller de l'avant avec un regroupement de son capital-actions en circulation par lequel chaque tranche de 25 actions ordinaires en circulation avant la prise d'effet du regroupement est regroupée en une (1) action ordinaire. On prévoit que le regroupement prendra effet avant les date et heure d'expiration. Si le regroupement selon un ratio de 25:1 prend effet avant les date et heure d'expiration, les modalités des droits seront rajustées simultanément de sorte que, plutôt qu'un seul droit confère au porteur le droit de souscrire une action ordinaire avant regroupement au prix de 0,002 \$, vingt-cinq (25) droits conféreront au porteur le droit de souscrire une action ordinaire après regroupement au prix de 0,05 \$ chacune.

NOMINATION DU DÉPOSITAIRE

Quel est le nom du dépositaire?

Services aux investisseurs Computershare Inc. est le dépositaire aux fins du placement. Le dépositaire a été nommé pour recevoir les souscriptions et les paiements de la part des porteurs de droits et voir à la prestation des services se rapportant à l'exercice et au transfert des droits.

Que se passe-t-il si l'émetteur ne reçoit pas les fonds du garant de souscription?

Nous avons conclu une convention avec le dépositaire suivant laquelle ce dernier remboursera les fonds qu'il détient aux porteurs de droits qui ont déjà souscrit des titres dans le cadre du placement de droits, si nous ne recevons pas de fonds du garant de la souscription. Si nous mettons un terme au placement de droits, l'agent de souscription remboursera tous les fonds qu'il détient aux porteurs de droits qui ont souscrit des titres dans le cadre du placement de droits, sans intérêt ni déduction.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Où trouver des renseignements supplémentaires sur Shoal?

Vous pouvez consulter nos documents d'information continue déposés auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes sous notre profil d'émetteur à l'adresse www.sedar.com.

Des renseignements sur notre entreprise se trouvent également sur notre site Web à www.shoalpointenergy.com.

FAITS IMPORTANTS ET CHANGEMENTS IMPORTANTS

Tout fait important ou changement important sur l'émetteur a été rendu public.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement de droits ou d'actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits comporte certains risques, notamment ceux qui sont décrits ci-après et dans nos documents d'information continue. Vous pouvez consulter les documents d'information continue qui ont été déposés auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes sous notre profil d'émetteur à l'adresse www.sedar.com.

Risques liés à Shoal et à son entreprise

Aucun produit d'exploitation

Les actions ordinaires sont hautement spéculatives. Shoal n'a pas de produit d'exploitation. De plus, rien ne garantit qu'à l'avenir l'un ou l'autre de ses biens produira des revenus, générera un bénéfice, sera exploité de manière rentable ou procurera un rendement sur le placement. Par conséquent, un placement dans les actions ordinaires ne convient qu'aux investisseurs qui sont disposés à investir dans Shoal à long terme et qui sont capables d'absorber la perte totale de leur placement.

Volatilité du prix du pétrole

Les résultats d'exploitation et la situation financière de Shoal dépendront du prix du pétrole sur le marché. Le prix du pétrole a fluctué énormément au cours des dernières années. Il peut y avoir fluctuation du prix en réaction à des changements relativement mineurs dans l'offre et la demande, à des incertitudes sur le marché et à d'autres facteurs qui sont indépendants de la volonté de Shoal. Ces facteurs comprennent notamment l'instabilité politique mondiale, l'offre de pétrole et de gaz naturel provenant de l'étranger, le niveau de la demande de consommation, la réglementation ainsi que les taxes et impôts imposés par les gouvernements, le prix et la disponibilité des carburants de remplacement et la situation économique générale. L'absence de hausse du prix du pétrole ou du gaz pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités et la situation financière de Shoal ainsi que sur le niveau des dépenses affectées à la mise en valeur de ses ressources. Rien ne garantit que le prix du pétrole ou du gaz demeurera à un niveau qui permettra à Shoal de générer des profits. Les paramètres économiques propres à la mise en valeur de certains biens de Shoal pourraient changer lorsque le prix du pétrole est en baisse et pour cette raison Shoal pourrait décider de ne pas mettre en valeur certains biens ou de reporter leur mise en valeur. Toutes ces situations pourraient ralentir considérablement les activités de mise en valeur de Shoal.

Financement futur

Shoal pourrait à l'avenir avoir besoin de fonds pour financer ses activités d'exploration, de mise en valeur et d'exploitation, lesquels pourraient provenir de l'émission de titres de capitaux propres ou de titres d'emprunt. Si une source de financement s'avère nécessaire, rien ne garantit que des fonds supplémentaires seront disponibles quand Shoal en aura besoin ou qu'ils le seront à des modalités qu'elle estime acceptables. Si Shoal ne réussit pas à obtenir du financement pour assurer les activités courantes et financer les dépenses en immobilisations ou les acquisitions, cette situation pourrait limiter sa croissance ou avoir un effet défavorable important sur son entreprise. Shoal ne peut pas prédire l'ampleur des émissions futures de titres de capitaux propres ou de titres d'emprunt ni l'effet, s'il y a lieu, que les émissions et ventes futures de ses titres pourraient avoir sur le cours des actions ordinaires.

Risques d'ordre opérationnel

En participant à l'exploration et au développement de biens pétroliers et gaziers, Shoal pourrait engager sa responsabilité en cas de pollution, d'explosions, de dommages matériels, de lésions corporelles ou d'autres risques. Même si Shoal souscrita de l'assurance selon les normes sectorielles pour se protéger contre ces risques, cette

assurance comporte des limites de responsabilité et pourrait ne pas se révéler suffisante pour couvrir intégralement ces risques. De plus, il se peut que ces risques ne soient pas, dans tous les cas, assurables ou que, dans certaines circonstances, Shoal choisisse de ne pas souscrire d'assurance pour se protéger contre certains risques en raison des primes élevées liées à une telle assurance ou pour d'autres motifs. Les paiements au titre de cette responsabilité non assurée réduiraient les fonds à la disposition de Shoal. La survenance d'un incident important contre lequel Shoal n'est pas entièrement assuré, ou l'insolvabilité de l'assureur de cet incident, pourrait avoir un effet défavorable important sur la situation financière, les résultats d'exploitation ou les perspectives de Shoal.

Préoccupations d'ordre environnemental

Le secteur pétrolier et gazier est assujéti à des règlements en matière d'environnement adoptés en vertu de la législation provinciale et fédérale. La violation de cette législation pourrait entraîner l'imposition d'amendes ou autres pénalités, la révocation des permis et des autorisations nécessaires et une responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution, qui seraient occasionnés par les activités d'exploration ou de délaissement de biens. La législation environnementale évolue d'une façon qui devrait se traduire par des normes et une mise en application plus rigoureuses, des amendes plus élevées, une responsabilité plus grande ainsi que des dépenses en immobilisations et des coûts d'exploitation possiblement plus importants. Si Shoal était incapable de financer en entier les coûts à engager pour régler un problème environnemental, elle pourrait devoir interrompre ses activités ou accepter des mesures de conformité provisoires jusqu'à la remise en état complète requise. Même si Shoal estime qu'elle respecte à tous égards importants la réglementation en matière d'environnement en vigueur, rien ne garantit que les lois environnementales n'aurent pas un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses perspectives.

Direction et personnel clé

Le succès de l'exploration, de la mise en valeur et de la commercialisation des intérêts pétroliers et gaziers dépend de nombreux facteurs, les compétences techniques du personnel concerné arrivant en tête de liste. La prospérité de Shoal sera partiellement tributaire du rendement de ses directeurs et de ses conseillers clés. L'incapacité de garder à son service des directeurs et des conseillers ou encore de recruter et de maintenir en poste d'autres personnes clés possédant les compétences et l'expérience requises pourrait avoir un effet défavorable important sur la croissance et la rentabilité de Shoal.

Concurrence

À tous égards, la concurrence est vive dans le secteur pétrolier et gazier. Qu'il s'agisse de l'obtention des capitaux, du personnel compétent et de l'accès à du matériel, à des installations de traitement, à des gazoducs et pipelines et à une capacité de raffinage et de toutes les autres facettes de ses activités, Shoal sera en concurrence active avec de nombreuses autres organisations, dont plusieurs ont des ressources techniques et financières plus importantes que les siennes.

Estimations des ressources

D'après les estimations historiques, les ressources de la société ont été classées comme du pétrole non découvert initialement en place et des ressources prometteuses. De telles estimations des ressources ne constituent que des estimations. Rien ne garantit qu'une partie des ressources seront découvertes. Si elles sont découvertes, rien ne garantit qu'il sera rentable d'en exploiter une partie quelconque. Les lecteurs sont informés que les volumes présentés ne constituent que des estimations et ne devraient pas être interprétés comme des quantités précises.

Régimes de redevances

Outre la réglementation fédérale, chaque province dispose de lois et de règlements qui régissent les redevances, les taux de production, la protection de l'environnement et d'autres domaines. Le régime de redevances influe considérablement sur la rentabilité de la production de pétrole et de gaz naturel. Les redevances à la Couronne sont déterminées par la réglementation gouvernementale et correspondent généralement à un pourcentage de la valeur de la production brute, et le taux des redevances à payer dépend généralement en partie des prix de référence prescrits,

de la productivité du puits, de l'emplacement géographique, de la date de la découverte du gisement et du type ou de la qualité du pétrole extrait.

Risques liés au placement de droits

Dilution

Si vous n'exercez pas tous vos droits aux termes du privilège de souscription de base, le pourcentage actuel de votre participation dans Shoal sera dilué par l'émission d'actions ordinaires à l'exercice de droits par d'autres porteurs de droits. Votre participation dans Shoal pourrait également subir une dilution supplémentaire si les bons de souscription émis dans le cadre de l'engagement de souscription sont exercés.

Aucun placement minimal

Le placement de droits n'est pas conditionnel à l'obtention d'un produit minimal. Si nous décidons de mettre fin au placement de droits, nous n'aurons aucune obligation à l'égard des droits, sauf celle de rembourser les paiements relatifs à l'exercice de droits, sans intérêt ni déduction.

Emploi du produit

Pour le moment, Shoal prévoit affecter le produit tiré du placement de droits de la façon décrite à la rubrique « *Emploi du produit* ». La direction pourra cependant décider à son gré de l'utilisation réelle du produit et affecter le produit d'une autre manière que celle décrite si elle croit qu'advenant une évolution de la situation, il est dans l'intérêt de Shoal de le faire. L'incapacité de la direction à utiliser ces fonds efficacement pourrait avoir un effet défavorable important sur Shoal.

Absence de marché boursier pour les droits

Il n'existe actuellement aucun marché sur lequel les droits peuvent être vendus, et les droits ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse ni d'aucun système de fixation automatisé des cours. Rien ne garantit qu'un marché actif pour la négociation des droits sera créé ou, s'il est créé, que ce marché sera maintenu.

Caractère irrévocable de l'exercice des droits

Vous ne pourrez pas révoquer ou modifier l'exercice de vos droits après que vous aurez envoyé votre formulaire de souscription et votre paiement. Le cours de l'action ordinaire pourrait baisser sous le prix de souscription des actions ordinaires, ce qui entraînerait la perte de la totalité ou d'une partie de votre paiement de souscription.

Le prix de souscription n'est pas nécessairement un indice de la valeur

Vous ne devez pas considérer le prix de souscription comme un indice de la valeur de Shoal et les actions ordinaires peuvent être négociées à des prix supérieurs ou inférieurs au prix de souscription.

Responsabilités des porteurs de droits

Si vous ne suivez pas la procédure de souscription et ne respectez pas le délai de souscription, votre souscription pourrait être refusée. Ni Shoal ni l'agent de souscription ou un adhérent ne s'engagent à communiquer avec vous au sujet d'un paiement ou d'un formulaire de souscription incorrect ou incomplet ni ne tenteront de corriger un tel paiement ou un tel formulaire. Il vous incombe de suivre correctement la procédure de souscription.